

**DELIBERATION N° 2026-030  
DE LA COMMUNE DE REOTIER  
Séance du 28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le mardi 28 avril à 18 h, le Conseil Municipal de la commune de Réotier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

**Date de la convocation** : 17 mars 2026

**Nombre de Conseillers** :

**En exercice** : 11

**Présents** : 9

**Votants** : 11

**Étaient présents** : CANNAT Marcel, Eva BOREL, MOURONT Michel, DUC Caroline, CASTELLACCI Marc, GANDELLI Erika, GUIEU Claire, SIBOURD Yvan, FORGET Frédéric.

**Pouvoirs de** : Mr. LEPEINGLE Patrick à Mr MOURONT Michel  
Mme COLLOMB Dominique à Mr FORGET Frédéric

**Secrétaire de séance** : Michel MOURONT

**Objet** : Désignation d'un correspondant Défense.

**Vu** la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,  
**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

**Considérant** l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur Le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense ;

**Considérant** la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent, par délibération, désigner un correspondant Défense. Celui-ci remplit une mission de sensibilisation des citoyens aux questions de défense. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région. Il sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire et des cérémonies commémoratives.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Michel MOURONT

En application de l'article L2121-21 du CGCT, le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret ce qui est approuvé à l'unanimité.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DESIGNE Monsieur Michel MOURONT** en tant que correspondant défense de la commune. *Monsieur Michel MOURONT n'a pas participé au vote.*

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Marcel CANNAT



Le Secrétaire de Séance

Michel MOURONT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M MOURONT'.